



PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Collectivités Locales

andre.jeancler@jura.pref.gouv.fr

Arrêté autorisant la fusion de la communauté de communes de Valous'Ain avec la communauté de communes du Val Suran Petite Montagne

Arrêté n° 1883

Le PREFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-41-3;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1614 du 29 décembre 1995 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Valous'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1571 du 13 décembre 1996 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Val Suran Petite Montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1371 du 14 septembre 2007 fixant le projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes de Valous'Ain avec la communauté de communes du Val Suran Petite Montagne ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de Valous'Ain du 18 octobre 2007 et de la communauté de communes du Val Suran Petite Montagne du 8 octobre 2007 approuvant le projet de périmètre arrêté par M. le Préfet, le projet de représentation des communes au conseil communautaire et le projet de statuts de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion ;

Vu la réserve exprimée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Val Suran Petite Montagne dans sa délibération précitée portant sur la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et les modalités d'attribution des fonds de concours en matière de voirie ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intégrées dans le périmètre de la fusion suivantes :

- Arinthod du 12 novembre 2007,
- Aromas du 19 octobre 2007,
- La Boissière du 22 novembre 2007,
- Charnod du 30 novembre 2007,
- Chatonnay du 2 novembre 2007,
- Chemilla du 5 octobre 2007,
- Chisseria du 19 novembre 2007,
- Coisia du 28 septembre 2007,
- Dramelay du 30 novembre 2007,
- Fétigny du 26 octobre 2007,

.../...

- Genod du 9 novembre 2007,
- Lavans sur Valouse du 28 septembre 2007,
- Légna du 27 septembre 2007,
- Maigna sur Valouse du 29 novembre 2007,
- Savigna du 30 octobre 2007,
- Thoirette du 5 novembre 2007,
- Valfin sur Valouse du 9 novembre 2007,
- Vescles du 21 septembre 2007,
- Vosbles du 10 décembre 2007,
- La Balme d'Epy du 12 octobre 2007,
- Broissia du 10 décembre 2007,
- Dessia du 10 décembre 2007,
- Monnetay du 14 novembre 2007,
- Montagna le Templier du 4 décembre 2007,
- Montrevel du 26 octobre 2007,
- Saint Julien du 26 novembre 2007,
- Villeneuve les Charnod du 10 novembre 2007,

favorables au projet de périmètre de fusion arrêté par Monsieur le Préfet, au projet de représentation des communes au conseil communautaire et au projet de statuts de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intégrées dans le périmètre de la fusion suivantes :

- Bourcia du 8 novembre 2007,
- Louvenne du 25 octobre 2007,
- Saint Hymetière du 8 novembre 2007,
- Villechantria du 7 décembre 2007,

favorables au projet de périmètre de fusion arrêté par Monsieur le Préfet, mais défavorables au projet de représentation des communes au conseil communautaire et au projet de statuts de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chisséria du 19 novembre 2007 favorable au projet de périmètre de fusion arrêté par Monsieur le Préfet et au projet de statuts de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion, mais défavorable au projet de représentation des communes au conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lains du 9 novembre 2007 favorable au projet de périmètre de fusion arrêté par Monsieur le Préfet et au projet de représentation des communes au conseil communautaire, mais défavorable au projet de statuts de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intégrées dans le périmètre de la fusion suivantes :

- Cernon du 30 novembre 2007,
- Cézia du 16 octobre 2007,
- Condes du 23 octobre 2007,
- Cornod du 26 octobre 2007,
- Andelot Morval du 27 septembre 2007,
- Gigny du 19 octobre 2007,
- Florentia du 7 décembre 2007,
- Montfleur du 11 décembre 2007,

défavorables au projet de périmètre de fusion arrêté par Monsieur le Préfet ;

Considérant que les conditions légales sont réunies pour procéder à la fusion de la communauté de communes de Valous'Ain avec celle du Val Suran Petite Montagne sur le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 1371 du 14 septembre 2007;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée, avec effet au 1^{er} janvier 2008, la fusion entre la communauté de communes de Valous'Ain et la communauté de communes du Val Suran Petite Montagne sur le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 1371 du 14 septembre 2007. La nouvelle communauté de communes issue de la fusion comporte les 40 communes suivantes :

Andelot-Morval, Arinthod, Aromas, La Balme d'Epy, La Boissière, Bourcia, Broissia, Cernon, Cézia, Charnod, Chatonnay, Chemilla, Chisséria, Coisia, Condes, Cornod, Dessia, Dramelay, Féigny, Florentia, Genod, Gigny, Lains, Lavans-sur-Valouse, Légna, Louvenne, Marigna-sur-Valouse, Monnetay, Montagna-le-Templier, Montfleur, Montrevel, Saint Hymetière, Saint-Julien-sur-Suran, Savigna, Thoirette, Valfin-sur-Valouse, Vescles, Villechantria, Villeneuve-les-Charnod et Vosbles.

Elle prend la dénomination de : **Communauté de communes Petite Montagne.**

Article 2 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie d'Arinthod.

Article 4 : La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

4-1 Aménagement de l'espace :

- a) Concertation avec les communes lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou d'une carte communale,
- b) Constitution de réserves foncières pour les besoins de la Communauté de Communes,
- d) Elaboration de ZAC et ZAD sur le territoire de l'E.P.C.I.,
- e) Création de ferme relais dans un secteur de la Communauté de Communes en forte déprise agricole pour une installation nouvelle.

4-2 Développement économique :

- a) Création, développement et entretien de zones d'activités artisanales, industrielles et de services sur des terrains appartenant à l'E.P.C.I.,
- b) Action visant à favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises dans tous les domaines d'activités et de service : création de plate-formes, constructions de bâtiments-relais, d'usines et ateliers en vue de l'accueil d'activités économiques dans le cadre des aides à l'investissement immobilier (location vente , crédit bail) fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (art. L.1511-3 et suivant et R.1511-19 à R.1511-29 du CGCT) sur les zones communautaires,
- c) Reprise, revitalisation de friches industrielles,
- d) Réalisation de pépinières d'entreprises,
- e) Mise en œuvre d'une ORAC (opération de restructuration de l'artisanat et du commerce) maîtrise d'ouvrage des études, de l'élaboration et de suivi pour les projets communautaires.

4-3 Politique du logement et du cadre de vie :

- a) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) (étude).

4-4 Voirie :

- a) Travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies classées, hors balayage et éclairage, ainsi que les ouvrages d'art en dépendant (murs de soutènement, aqueducs, ponts...),

- b) Création de desserte de zone d'activités communautaires,
- c) Travaux de déneigement sur les voies classées, à l'exclusion du salage et du sablage. (compétence facultative),
- d) Les travaux d'aménagement et d'entretien pourront donner lieu au versement de fonds de concours après accord concordant du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- e) A titre accessoire, le conseil communautaire pourra intervenir par voie de mandat pour des opérations sur les voies non classées qui ne relèvent pas statutairement de sa compétence.
- f) Le pouvoir de police (signalisation, sécurité et permission de voirie) reste de la compétence du maire.

Les conditions d'application sont définies dans un règlement annexé au présent arrêté.

4-5 Environnement :

- a) Etude, création, entretien des déchetteries en collaboration avec le SICTOM de Lons le Saunier,
- b) Assainissement :
 - 1- Assainissement collectif : Etude, schéma directeur, zonage, travaux de construction, réhabilitation et entretien des réseaux publics d'assainissement collectif et des stations de traitement,
 - 2- Assainissement non collectif : Mise en place du SPANC, diagnostic de l'existant, surveillance, contrôle, entretien, service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA).
Création ou réhabilitation des installations dans le cas d'une DIG ou de dispositions réglementaires.
 - 3- L'E.P.C.I. mettra en recouvrement les redevances ou participations auprès des usagers.
- c) Elimination des déchets ménagers, collecte et traitement en gestion directe ou déléguée. Mise en recouvrement des redevances pour le compte du SICTOM,
- d) Réalisation d'études d'opérations coordonnées d'aménagement des cours d'eau (contrat de rivière, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), réalisation d'études liées aux chartes d'environnement,
- e) Etudes de faisabilité de réseaux de chaleur, source bois-énergie ou autres. Réalisation des infrastructures nécessaires à la production de chaleur pour ses bâtiments communautaires et d'intérêt public.

Vente d'énergie à des tiers.

4-6 Equipements culturels, touristiques, sportifs et scolaires d'enseignement public élémentaire et maternelle :

a) Culture :

- Mise en place, entretien et fonctionnement de la bibliothèque d'Arinthod et de son annexe d'Aromas et de Saint Julien,
- Construction et gestion d'une Médiathèque à Arinthod avec son espace public numérique,
- Mise en place d'actions visant à encourager et transmettre la culture, développer la lecture publique, favoriser l'accès et la formation aux techniques de l'information et de la communication, dans le cadre de la médiathèque.

b) Tourisme :

Développer et promouvoir les activités suivantes :

- Sentiers de randonnée et de découverte : entretien et aménagement,
 - Signalétique : signalisation directionnelle et panneaux informatifs,
 - Appui au fonctionnement de l'office de Tourisme du Pays des Lacs et Petite Montagne,
 - Création de points I à Arinthod et Thoirette et Saint Julien,
 - Création et gestion d'aires de camping cars à Arinthod et à Thoirette,
 - Création d'hébergements touristiques à l'exclusion des gîtes communaux et des extensions ou constructions sur les terrains de camping existants,
 - Participation à l'aménagement et l'équipement de point d'exposition et musée,
 - Elaboration d'un schéma de mise en valeur de la Vallée de l'Ain de Cernon à Thoirette et du Suran à Saint Julien,
- Réalisation ou participation à la construction des infrastructures.

c) Sport :

- Création d'une piste de BMX à Arinthod ayant la capacité d'accueillir des compétitions officielles de niveau régional,
- Participation à la création d'une piste d'athlétisme, d'un bassin d'initiation à la natation à Arinthod en partenariat avec le Conseil Général du Jura, pour accueillir les enfants des classes maternelles et primaires, des CLSH avec transports collectifs pendant et hors périodes scolaires et les membres des associations de loisirs de la Communauté de Communes,
- Participation à la réalisation d'équipements sportifs qui par leur importance, présentent un niveau de service d'envergure, jugé d'intérêt communautaire.

d) Enseignement :

- Construction, amélioration, extension et entretien d'équipements scolaires primaire et maternelle,
- Gestion du fonctionnement (A.T.S.E.M. et agents d'entretien, matériel, mobilier, animation scolaire hors classes déplacées).

4-7 Action sociale :

- a) construction et création de structure d'accueil « maison des aînés » habitat adapté pour personnes âgées et habitat temporaire,
- b) gestion du CIAS à compter du 01/01/2007.

4-8 Compétences facultatives :

- a) Gestion et entretien des patrimoines communautaires : pont bascule, trésorerie, déchetterie,
- b) Rédaction d'un journal d'information.
- c) Construction, acquisition, gestion de l'immobilier nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de Communes et des gendarmeries,
- d) Acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au fonctionnement de la C.C.
- e) Service incendie : charges résiduelles d'investissement après transfert au SDIS des centres départementalisés Arinthod – Thoirette – Saint Julien,
- f) Actions concernant les modes de garde de la petite enfance : Centre de Loisirs Sans Hébergement, restaurant scolaire avec accueil périscolaire et extrascolaire : Construction, fonctionnement et mise en place dans les structures où l'action se justifie. Réseau d'assistantes maternelles,
- g) La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, solliciter l'appui de l'A.D.A.P.E.M.O.N.T. et de l'Association de Pays des Lacs et Petite Montagne, pour l'animation, la réalisation de certaines études ou actions ponctuelles. Une convention réglera chaque année les rapports,
- h) Construction d'une chambre funéraire,
- i) Actions visant à améliorer ou à intervenir dans le domaine des réseaux de transmissions, télécommunications, hertziennes, câbles, satellite, etc...
- j) Participation à l'élaboration et au suivi de la charte de pays (Lacs et Petite Montagne),

Article 5 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Arinthod.

Article 6 : La Communauté de Communes est administrée par le Conseil de Communauté. Le Conseil de Communauté est composé de 48 délégués, élus par les conseils municipaux des Communes membres.

Composition du Conseil de Communauté :

La représentation des communes membres au sein du conseil de communauté est fixée comme suit :

1 représentant de 0 à 399 habitants

2 représentants de 400 à 599 habitants

3 représentants de 600 à 899 habitants

4 représentants de 900 à 1199 habitants

5 représentants au-delà de 1200 habitants

Délégués suppléants :

Les Communes membres désigneront autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ont voie consultative et en cas d'absence d'un titulaire de la Commune, voix délibérative. Chaque titulaire absent ne peut être remplacé que par un seul délégué suppléant.

Article 7 : Le bureau communautaire est composé d'un Président, de 6 Vice-Présidents et de 8 membres.

Le Président est l'exécutif du Conseil de Communauté,

Le Président et les vice-présidents sont élus par le Conseil Communautaire.

Le bureau et le conseil de communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente, sur décision du conseil de communauté.

Article 8 : Le personnel permanent de la communauté de communes nécessaire à son fonctionnement sera recrutée prioritairement parmi le personnel de la communauté de communes Valous'Ain, de la communauté de communes Val Suran Petite Montagne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les statuts de la fonction publique territoriale.

Article 9 : Les ressources de la communauté de communes sont constituées de :

- a. Le produit de la fiscalité directe locale
- b. La dotation de développement rural
- c. La dotation globale de fonctionnement
- d. La dotation globale d'équipement
- e. Le produit du FCTVA
- f. Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- g. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques
- h. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la CEE et toutes aides publiques
- i. Le produit des dons et legs
- j. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- k. Le produit des emprunts
- l. Le produit de la taxe de séjour.

Il sera créé une taxe professionnelle de zone sur les zones industrielles, artisanales ou commerciales construites par la communauté de communes dont la totalité des produits sera versée à la communauté de communes, dans le cas de fiscalité additionnelle.

Article 10 : La fusion des communautés de communes de Valous'Ain et du Val Suran Petite Montagne est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Article 11 : L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes de compétences obligatoires et optionnelles est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté prononçant le transfert des compétences. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Article 12 : Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours.

Article 13 : Pour tout ce qui n'est prévu dans les statuts de la communauté de communes s'appliqueront les articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Les statuts de la communauté de communes Petite Montagne demeureront annexés au présent arrêté.

Article 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les Présidents des communautés de communes de Valous'Ain et du Val Suran Petite Montagne, les maires des communes concernées par la fusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une ampliation sera adressée au Trésorier-Payeur général.

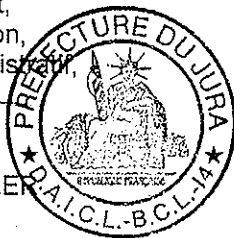
A Lons-le-Saunier, le 20 décembre 2007.

Le Préfet,

Signé : Christian ROUYER

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire administratif,

André JEANCLER



ANNEXE

REGLEMENT DE LA VOIRIE COMUNAUTAIRE

VOIES CONCERNEES dénommées voies communautaires

1°) la création de voies décidée par la Communauté de Communes,

2°) Toutes les voies communales classées (chemins, rues, places et ouvrages d'art) y afférant affectées à la circulation terrestre ou compatibles avec cette destination. Elles sont répertoriées dans un tableau de classement établi par la D.D.E. et régulièrement tenu à jour.

Ce tableau indique la dénomination, la longueur, la largeur de chacune des voies ou la superficie des places.

Les travaux de modifications de ces voies communales sont décidés par le Conseil Communautaire (élargissement, modifications du tracé...). Toutefois, dans le cas où les Communes désireraient effectuer des travaux connexes hors de l'emprise des voies classées, ces travaux pourront être confiés par mandat à la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, la Commune devra s'assurer de l'emprise foncière qui sera mise à disposition de la Communauté de Communes.

NATURE DES TRAVAUX EFFECTUES

1°) HORS AGGLOMERATION

De la chaussée : Tous les travaux d'investissement y compris les travaux préparatoires à sa réalisation.

Tous les travaux d'entretien courant sur la chaussée (bouchage de nids de poule, réparations localisées, ...)

Des ouvrages d'art : Entretien courant, grosses réparations, construction ou reconstruction.

Des dépendances : Entretien courant des fossés existants propriété de la Commune et bordant la voirie à l'exclusion des affluents.

Débroussaillage, élagage, fauchage uniquement de la partie bordant la voie et accessible aux outils depuis la chaussée.

Fauchage : 1 passage par an ou 2

Débroussaillage : tous les 2 ans

Elagage : selon les besoins

Fourniture et pose des panneaux indicateurs

2°) EN AGGLOMERATION

Délimitée par les panneaux ou le cas échéant la 1ère construction

De la chaussée : Tous les travaux d'investissement y compris un enduit accompagné des travaux préparatoires à sa réalisation, y compris les dessertes des zones d'activités.

Tous les travaux d'entretien courant de la chaussée (bouchage de nids de poule, réparations localisées ...), sauf balayage.

Des ouvrages d'art : Entretien courant, grosses réparations ou reconstruction.

La fourniture et la pose de bordures de trottoirs ainsi que le branchement des bouches égouts et des ouvrages de collectes des eaux pluviales aux réseaux existants.

La réfection de la signalisation horizontale après renouvellement des enduits.

La fourniture et la pose des panneaux indicateurs des agglomérations et de direction, à l'exception de toutes indications relevant du pouvoir de police du Maire.

ATTENTION : Ne sont pas pris en compte :

- Les travaux réalisés par le Département avec participation communale. Cette participation reste à la charge des Communes sauf décision particulière du conseil communautaire.

La commission « VOIRIE, ENVIRONNEMENT, ASSAINISSEMENT » examinera les travaux nécessaires à exécuter dans chaque Commune.

Une seule commission scindée en deux sous commissions (1 pour le secteur de St Julien et 1 pour le secteur d'Arinthod). Ces deux sous commissions auront à déterminer les travaux à effectuer en fonction du budget attribué à chacun des secteurs au prorata des kilomètres de leurs voies classées.

Les maires feront les demandes de travaux,

Chaque sous-commission proposera son pré programme,

La commission valide le programme et le propose au conseil communautaire.

Les communes auront à délibérer pour le fonds de concours déterminé selon les conditions ci-dessus,

Elle vérifiera le bien fondé de ceux-ci et le respect des critères de recevabilité, elle proposera les priorités à retenir au conseil communautaire.

Le montant total des travaux proposés par l'ensemble des communes, ne devra pas être supérieur au crédit inscrit au budget de l'année de réalisation.

A la demande du Maire ou de sa propre initiative la commission se rendra sur place pour examen des travaux.

Les travaux ne seront considérés réalisables qu'après acceptation et délibération du conseil communautaire.

DENEIGEMENT * Viabilité hivernale hors salage

Objectif : assurer un service de déneigement des voies communales au moins équivalent à celui effectué précédemment par les communes.

En agglomération : Dessertes publiques de toutes les habitations occupées de tous les bâtiments professionnels et agricoles.

Dessertes des voies d'accès aux zones d'activités.

Ne sont pas concernés : les pistes cyclables, les espaces aménagés non ouverts à la circulation (pistes piétonnes, places, squares ...)

Hors agglomération : Toutes les voies communales d'accès à une ou plusieurs habitations occupées, de tous les bâtiments agricoles et professionnels ou autres

Dessertes des voies d'accès aux zones d'activités.

Toutes les voies communales, tronçon de raccordement de 2 routes départementales elles-mêmes déneigées.

Ne sont pas déneigées : Les voies communales présentant un danger pour la circulation en période hivernale, les voies autres que celles dites de liaison principale entre habitation, zones d'activités ou routes départementales. Elles seront désignées par l'assemblée communale. Sur ces routes, une signalisation sera mise en place.



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1883
du 20 décembre 2007
portant sur la fusion de la communauté de
communes de Valous'Ain et de la
communauté de communes du Val Suran
Petite Montagne

STATUTS de la Communauté de Communes PETITE MONTAGNE

PREAMBULE

Les objectifs :

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 1^{er} : NOM , CREATION, ORIGINE

Cette communauté de communes prend la dénomination de :

« **Communauté de communes Petite Montagne** ».

Article 2 : COMPOSITION

La communauté de communes est composée des 40 communes suivantes :Andelot –Morval, Arinthod, Aromas, La Balme d'Epy, La Boissière, Bourcia, Broissia , Cernon, Cézia, Charnod, Chatonnay, Chemilla, Chisséria, Coisia, Condes, Cornod, Dessia, Dramelay, Fétigny, Florentia, Genod, Gigny, Lains, Lavans-sur-Valouse, Légna, Louvenne, Marigna-sur-Valouse, Monnetay , Montagna le Templier, Montfleur, Montrevel, Saint-Hymetière, Saint –Julien, Savigna, Thoirette, Valfin-sur-Valouse, Vescles , Villechantria , Villeneuve les Charnod et Vosbles.

Article 3 : DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : LES COMPETENCES

4-1 AMENAGEMENT DE L' ESPACE :

- a) concertation avec les communes lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou d'une carte communale
- b) constitution de réserves foncières pour les besoins de la Communauté de Communes
- d) élaboration de ZAC et ZAD sur le territoire de l'E.P.C.I.
- e) création de ferme relais dans un secteur de la Communauté de Communes en forte déprise agricole pour une installation nouvelle.

4-2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- a) Création, développement et entretien de zones d'activités artisanales, industrielles et de services sur des terrains appartenant à l'E.P.C.I.
- b) Action visant à favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises dans tous les domaines d'activités et de service : création de plate-formes, constructions de bâtiments-relais, d'usines et ateliers en vue de l'accueil d'activités économiques dans le cadre des aides à l'investissement immobilier (location vente , crédit bail) fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (art. L.1511-3 et suivant et R.1511-19 à R.1511-29 du CGCT)....
sur les zones communautaires.
- c) reprise, revitalisation de friches industrielles.

- d) réalisation de pépinières d'entreprises
- e) mise en œuvre d'une ORAC (opération de restructuration de l'artisanat et du commerce) maîtrise d'ouvrage des études, de l'élaboration et de suivi pour les projets communautaires.

4-3 : POLITIQUE DU LOGEMENT et DU CADRE DE VIE

- a) opération programmée amélioration de l'habitat (OPAH) (étude)

4-4 : VOIRIE :

- a) travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies classées, hors balayage et éclairage, ainsi que les ouvrages d'art en dépendant (murs de soutènement, aqueducs, ponts...)
- b) création de desserte de zone d'activités communautaires
- c) Travaux de déneigement sur les voies classées, à l'exclusion du salage et du sablage. (compétence facultative).
- d) Les travaux d'aménagement et d'entretien pourront donner lieu au versement de fonds de concours après accord concordant du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.
- e) à titre accessoire, le Conseil Communautaire pourra intervenir par voie de mandat pour des opérations sur les voies non classées qui ne relèvent pas statutairement de sa compétence.
- f) le pouvoir de police (signalisation, sécurité et permission de voirie) reste de la compétence du maire.

Les conditions d'application sont définies dans un règlement joint aux présents statuts.

4-5 : ENVIRONNEMENT :

- a) Etude, création, entretien des déchetteries en collaboration avec le SICTOM de Lons le Saunier.
- b) 1- Assainissement collectif: étude, schéma directeur, zonage, travaux de construction, réhabilitation et entretien des réseaux publics d'assainissement collectif et des stations de traitement

2- Assainissement non collectif : Mise en place du SPANC, diagnostic de l'existant, surveillance, contrôle, entretien, service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA).

Création ou réhabilitation des installations dans le cas d'une DIG ou de dispositions réglementaires

3- l'E.P.C.I. mettra en recouvrement les redevances ou participations auprès des usagers

- c) Elimination des déchets ménagers, collecte et traitement en gestion directe ou déléguée. Mise en recouvrement des redevances pour le compte du SICTOM
- d) Réalisation d'études d'opérations coordonnées d'aménagement des cours d'eau (contrat de rivière, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), réalisation d'études liés aux chartes d'environnement.
- e) Etudes de faisabilité de réseaux de chaleur, source bois-énergie ou autres. Réalisation des infrastructures nécessaires à la production de chaleur pour ses bâtiments communautaires et d'intérêt public.

Vente d'énergie à des tiers.

4-6 : EQUIPEMENTS CULTURELS, TOURISTIQUES, SPORTIFS ET SCOLAIRE D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ELEMENTAIRE ET MATERNELLE.

a) CULTURE.

- Mise en place, entretien et fonctionnement de la bibliothèque d'Arinthod et de son annexe d'Aromas et de Saint Julien.
- Construction et gestion d'une Médiathèque à Arinthod avec son espace public numérique
- Mise en place d'actions visant à encourager et transmettre la culture, développer la lecture publique, favoriser l'accès et la formation aux techniques de l'information et de la communication, dans le cadre de la médiathèque,

b) TOURISME.

Développer et promouvoir les activités suivantes :

- Sentiers de randonnée et de découverte : entretien et aménagement
- Signalétique : signalisation directionnelle et panneaux informatifs.

- Appui au fonctionnement de l'office de Tourisme du Pays des Lacs et Petite Montagne
 - Création de points I à Arinthod et Thoirette et Saint Julien
 - Création et gestion d'aires de camping cars à Arinthod et à Thoirette.
 - Création d'hébergements touristiques à l'exclusion des gîtes communaux et des extensions ou constructions sur les terrains de camping existants.
 - Participation à l'aménagement et l'équipement de point d'exposition et musée,
 - élaboration d'un schéma de mise en valeur de la Vallée de l'Ain de Cernon à Thoirette et du Suran à Saint Julien.
- Réalisation ou participation à la construction des infrastructures.

c) SPORT.

- Création d'une piste de BMX à Arinthod ayant la capacité d'accueillir des compétitions officielles de niveau régional,
- Participation à la création d'une piste d'athlétisme, d'un bassin d'initiation à la natation à Arinthod en partenariat avec le Conseil Général du Jura, pour accueillir les enfants des classes maternelles et primaires, des CLSH avec transports collectifs pendant et hors périodes scolaires et les membres des associations de loisirs de la Communauté de Communes,
- Participation à la réalisation d'équipements sportifs qui par leur importance, présentent un niveau de service d'envergure, jugé d'intérêt communautaire.

d) ENSEIGNEMENT.

- Construction, amélioration, extension et entretien d'équipements scolaires primaire et maternelle.
- Gestion du fonctionnement (A.T.S.E.M. et agents d'entretien, matériel, mobilier, animation scolaire hors classes déplacées).

4-7) ACTION SOCIALE

- a) construction et création de structure d'accueil « maison des aînés » habitat adapté pour personnes âgées et habitat temporaire.
- b) gestion du CIAS à compter du 01/01/2007.

4-8 COMPETENCES FACULTATIVES :

- a) Gestion et entretien des patrimoines communautaires : Pont Bascule, trésorerie, déchetterie.
- b) Rédaction d'un journal d'information.
- c) Construction, acquisition, gestion de l'immobilier nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de Communes et des gendarmeries,
- d) Acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au fonctionnement de la C.C.
- e) Service incendie : charges résiduelles d'investissement après transfert au SDIS des centres départementalisés Arinthod – Thoirette – Saint Julien,
- f) actions concernant les modes de garde de la petite enfance : Centre de Loisirs Sans Hébergement, restaurant scolaire avec accueil périscolaire et extrascolaire : Construction, fonctionnement et mise en place dans les structures où l'action se justifie. Réseau d'assistantes maternelles.
- g) La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, solliciter l'appui de l'A.D.A.P.E.M.O.N.T. et de l'Association de Pays des Lacs et Petite Montagne, pour l'animation, la réalisation de certaines études ou actions ponctuelles. Une convention réglera chaque année les rapports.
- h) Construction d'une chambre funéraire
- i) Actions visant à améliorer ou à intervenir dans le domaine des réseaux de transmissions, télécommunications, hertziennes, câbles, satellite, etc...
- j) Participation à l'élaboration et au suivi de la charte de pays (Lacs et Petite Montagne)

Article 5 : SIEGE :

- Le siège de la communauté de Communes est fixé à Arinthod.

- Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente, sur décision du conseil de communauté,
- Les fonctions du trésorier seront assurées par le chef de poste de la Trésorerie d'Arinthod.

Article 6 : CONSEIL DE COMMUNAUTE :

▪ La Communauté de Communes est administrée par le Conseil de Communauté.
Le Conseil de Communauté est composé de 48 délégués, élus par les conseils municipaux des Communes membres.

Composition du Conseil de Communauté :

La représentation des communes membres au sein du conseil de communauté est fixée comme suit :

- 1 représentant de 0 à 399 habitants
- 2 représentants de 400 à 599 habitants
- 3 représentants de 600 à 899 habitants
- 4 représentants de 900 à 1199 habitants
- 5 représentants au-delà de 1200 habitants

Délégués suppléants :

Les Communes membres désigneront autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ont voie consultative et en cas d'absence d'un titulaire de la Commune, voix délibérative. Chaque titulaire absent ne peut être remplacé que par un seul délégué suppléant.

Article 7 : BUREAU COMMUNAUTAIRE :

- Le Président est l'exécutif du Conseil de Communauté,
- Le bureau communautaire est composé d'un Président, de 6 Vice-Présidents et de 8 membres
- Le Président et les vice-présidents sont élus par le Conseil Communautaire.

Article 8 : PERSONNEL

Le personnel permanent de la communauté de communes nécessaire à son fonctionnement sera recrutée prioritairement parmi le personnel de la communauté de communes Valous'Ain; de la communauté de communes Val Suran Petite Montagne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les statuts de la fonction publique territoriale.

Article 9 LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

- a. Le produit de la fiscalité directe locale
- b. La dotation de développement rural
- c. La dotation globale de fonctionnement
- d. La dotation globale d'équipement
- e. Le produit du FCTVA
- f. Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- g. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques
- h. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la CEE et toutes aides publiques
- i. Le produit des dons et legs
- j. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- k. Le produit des emprunts
- l. Le produit de la taxe de séjour.

Il sera créé une taxe professionnelle de zone sur les zones industrielles, artisanales ou commerciales construites par la communauté de communes dont la totalité des produits sera versée à la communauté de communes, dans le cas de fiscalité additionnelle.

ANNEXE

REGLEMENT DE LA VOIRIE COMUNAUTAIRE

VOIES CONCERNEES dénommées voies communautaires

1°) la création de voies décidée par la Communauté de Communes,

2°) Toutes les voies communales classées (chemins, rues, places et ouvrages d'art) y afférant affectées à la circulation terrestre ou compatibles avec cette destination. Elles sont répertoriées dans un tableau de classement établi par la D.D.E. et régulièrement tenu à jour. Ce tableau indique la dénomination, la longueur, la largeur de chacune des voies ou la superficie des places.

Les travaux de modifications de ces voies communales sont décidés par le Conseil Communautaire (élargissement, modifications du tracé...). Toutefois, dans le cas où les Communes désireraient effectuer des travaux connexes hors de l'emprise des voies classées, ces travaux pourront être confiés par mandat à la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, la Commune devra s'assurer de l'emprise foncière qui sera mise à disposition de la Communauté de Communes.

NATURE DES TRAVAUX EFFECTUES

1°) HORS AGGLOMERATION

- ⇒ **De la chaussée :**
- Tous les travaux d'investissement y compris les travaux préparatoires à sa réalisation.
 - Tous les travaux d'entretien courant sur la chaussée (bouchage de nids de poule, réparations localisées, ...)
- ⇒ **Des ouvrages d'art :**
- Entretien courant, grosses réparations, construction ou reconstruction.
- ⇒ **Des dépendances :**
- Entretien courant des fossés existants propriété de la Commune et bordant la voirie à l'exclusion des affluents.
 - Débroussaillage, élagage, fauchage uniquement de la partie bordant la voie et accessible aux outils depuis la chaussée.
- Fauchage : 1 passage par an ou 2
- Débroussaillage : tous les 2 ans
- Elagage : selon les besoins
- Fourniture et pose des panneaux indicateurs

2°) EN AGGLOMERATION

Délimitée par les panneaux ou le cas échéant la 1ère construction

- ⇒ **De la chaussée :**
- Tous les travaux d'investissement y compris un enduit accompagné des travaux préparatoires à sa réalisation, y compris les dessertes des zones d'activités.
 - Tous les travaux d'entretien courant de la chaussée (bouchage de nids de poule, réparations localisées ...), sauf balayage
- ⇒ **Des ouvrages d'art :**
- Entretien courant, grosses réparations ou reconstruction.
 - La fourniture et la pose de bordures de trottoirs ainsi que le branchement des bouches égouts et des ouvrages de collectes des eaux pluviales aux réseaux existants.
 - La réfection de la signalisation horizontale après renouvellement des enduits.
 - La fourniture et la pose des panneaux indicateurs des agglomérations et de direction, à l'exception de toutes indications relevant du pouvoir de police du Maire.

ATTENTION : Ne sont pas pris en compte :

- Les travaux réalisés par le Département avec participation communale. Cette participation reste à la charge des Communes sauf décision particulière du conseil communautaire.

La commission « VOIRIE, ENVIRONNEMENT, ASSAINISSEMENT » examinera les travaux nécessaires à exécuter dans chaque Commune.

➤ Une seule commission scindée en deux sous commissions (1 pour le secteur de St Julien et 1 pour le secteur d'Arinthod). Ces deux sous commissions auront à déterminer les travaux à effectuer en fonction du budget attribué à chacun des secteurs au prorata des kilomètres de leurs voies classées.

- Les maires feront les demandes de travaux,
- Chaque sous-commission proposera son pré programme,
- La commission valide le programme et le propose au conseil communautaire.
- Les communes auront à délibérer pour le fonds de concours déterminé selon les conditions ci-dessus,
 - Elle vérifiera le bien fondé de ceux-ci et le respect des critères de recevabilité, elle proposera les priorités à retenir au conseil communautaire.
 - Le montant total des travaux proposés par l'ensemble des communes, ne devra pas être supérieur au crédit inscrit au budget de l'année de réalisation.
 - A la demande du Maire ou de sa propre initiative la commission se rendra sur place pour examen des travaux.
 - Les travaux ne seront considérés réalisables qu'après acceptation et délibération du conseil communautaire.

DENEIGEMENT * Viabilité hivernale hors salage

Objectif : assurer un service de déneigement des voies communales au moins équivalent à celui effectué précédemment par les communes.

En agglomération : → Dessertes publiques de toutes les habitations occupées de tous les bâtiments professionnels et agricoles.
→ Dessertes des voies d'accès aux zones d'activités.

Ne sont pas concernés : les pistes cyclables, les espaces aménagés non ouverts à la circulation (pistes piétonnes, places, squares ...)

Hors agglomération : → Toutes les voies communautaires d'accès à une ou plusieurs habitations occupées, de tous les bâtiments agricoles et professionnels ou autres

→ Dessertes des voies d'accès aux zones d'activités.

→ Toutes les voies communautaires, tronçon de raccordement de 2 routes départementales elles-mêmes déneigées.

Ne sont pas déneigées : Les voies communautaires présentant un danger pour la circulation en période hivernale, les voies autres que celles dites de liaison principale entre habitation, zones d'activités ou routes départementales. Elles seront désignées par l'assemblée communautaire. Sur ces routes, une signalisation sera mise en place.

Vu par le Préfet pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour

A Lons-Le-Saunier, le 20 décembre 2007

Le Préfet,

Signé : Christian ROUYER